



**PRET DE MOBILIER COMMUNAL / SALLE DES CHARMES (mairie)
REGLEMENT INTERIEUR**

ART I : La commune d'Eslettes met à disposition, sur réservation, du mobilier communal (10 tables, 30 chaises du samedi matin au lundi matin). Par délibération, le prix de location est fixé à **120 €**. Cette location est sous votre responsabilité. Vous devrez nous fournir une attestation d'assurance en cours de validité garantissant votre responsabilité civile lors de l'utilisation du mobilier dans la salle dénommée salle des Charmes (mairie).

ART II : Un chèque de caution de **750 €**, à l'ordre du **trésor public**, vous sera demandé qui garantira l'utilisation du matériel et qui vous sera restitué après vérification de celui-ci ainsi que l'état des locaux. Cette garantie peut ne pas être rendue si certaines constatations ont été faites durant la soirée (**ART X**) par un membre élu de la commune. Un rendez-vous sera demandé en mairie et **un nouveau chèque** vous sera demandé en fonction **du non-respect du règlement ou la caution non restituée**.

ART III : Par principe, les demandes émanant des associations communales et l'intérêt collectif sont prioritaires aux demandes individuelles. Ces dernières concernent les habitants de la commune et le personnel communal.

ART IV : Les employés communaux mettent le mobilier à disposition dans la salle.

ART V : Toutes les demandes de réservation doivent être enregistrées, par écrit, auprès du personnel du secrétariat de mairie. La réservation du mobilier doit respecter un délai minimum de 15 jours et maximum de 3 mois avant la date de mise à disposition.

ART VI : Toute réservation deviendra effective après enregistrement de celle-ci sur la fiche de demande de réservation. La demande sera validée sous condition de paiement de la caution et du coût de la mise à disposition (paiement en espèces, ou chèques distincts à l'ordre du Trésor Public) et de la production d'une attestation d'assurance.

ART VII : Le tarif de la mise à disposition du mobilier et les conditions du fonctionnement de ce service sont fixés par délibérations du conseil municipal. La responsabilité de la commune ne peut être recherchée en cas d'incidents survenus lors de l'utilisation de ce mobilier.

ART VIII : Les clés, les consignes de fonctionnement et un état des lieux seront réalisés le jour de la mise à disposition du mobilier de la salle des Charmes. Le mobilier doit être rangé tel qu'on vous l'aura montré lors de l'état des lieux. A l'issue de cette visite, les clés vous seront confiées.

ART IX : La salle et les sanitaires devront être rendus et état de rangement et de propretés irréprochables. Les abords de la salle des Charmes ainsi que la cour intérieure doivent demeurer propres.

ART X : Il est obligatoire de ranger le mobilier qui serait mis en extérieur lors de votre départ de salle, de ramasser tous débris ou morceaux de verre et de fermer tous les volets en quittant la salle.

ART XI : La salle étant entourée de maisons, il est **IMPERATIF** de baisser le son de la musique à partir de 0h00, de fermer toutes les issues et d'utiliser la cour intérieure.

ART XII : Les extincteurs ne doivent pas être utilisés pour « jouer » mais être utilisés en cas d'incendie.

ART XIII : Toutes les issues doivent être vérifiées et fermées. La restitution des clés doit s'effectuer, au plus tard, le jour d'ouverture du secrétariat de mairie suivant la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé en votre présence pour s'assurer que les lieux sont en état.

ART XIV : La réglementation interdit strictement de fumer à l'intérieur de la salle des Charmes. Nous vous demandons de porter une attention particulière aux miroirs.

ART XV : Vous remettrez un exemplaire de ce règlement revêtu de votre signature précédé de la mention « lu et approuvé sans réserve ».

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et en approuver les termes

A Eslettes, le

Lu et approuvé sans réserve

Signature :